

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 22 mars 2021 **à 18 heures 30**

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, Mme BIZEC Rolande, M. BLANCHARD Noël, Mme CALVEZ Michèle, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothee, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, M. LEONARD Maxime, Mme LEROUX Patricia (A partir de 18h40), M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MENU Marie- Hélène, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membre absent avec pouvoir :

Mme MAUGAIS Isabelle ayant donné pouvoir à M. PRIGENT

Membre absent et excusé : 0

Assistaient à la séance :

M. LE BRENN Hubert, M. SALLOU Yves (Trésorier) et Mme HENRY Isabelle

Le PV de la séance du 08 février 2021 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 12 mars 2021.

M. BETRANCOURT est désigné secrétaire de séance.

Délibération 009-2021 Vote du budget « Administration générale » 2021

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation qui présente le budget prévisionnel 2021 « administration générale ».

Patrick BERTHELOT rappelle que certains projets structurants ont été examinés en Bureau communautaire (Bâtiment pour l'Ulamir, reprise de la Maison des minéraux, équipement pour l'école de musique, hangar du musée vivant des vieux métiers) et demande à quel moment ils seront pris en compte.

Mickaël KERNEIS répond que ces projets sont à l'étude et sont pris en compte dans l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Jean Yves GOURVEZ explique que le budget présenté est le budget annuel 2021, un travail important a été réalisé sur les simulations et le PPI (Plan Pluriannuel des Investissements). Dans le budget 2021, seuls les projets qui sont engagés (en cours de travaux) sont intégrés.

Patrick BERTHELOT expose qu'en 2028 le ratio de désendettement sera de 12 ans et demande si cela laisse tout de même de la place à ces projets alors même qu'aujourd'hui ce taux est de 1.8 an.

Mickaël KERNEIS rajoute que depuis le travail qui a été réalisé sur le PPI, le coût de la fibre a baissé de 2.7 millions d'€. Cela va permettre de travailler plus sereinement sur certains projets.

Jean GOURVEZ déclare que le PPI est un outil d'analyse qui doit être actualisé tous les ans.

Gaëlle VIGOUROUX déclare qu'il n'y pas qu'un seul moyen de financer le bâtiment de l'ULAMIR et estime que la Commune de Crozon peut participer plus que les autres et travailler sur la base de conventions avec les autres Communes qui pourraient participer en fonction de leur nombre d'adhérents.

Monique PORCHER craint que la CAF n'accepte pas ce genre de montage car l'ULAMIR doit représenter tout le territoire.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2021 « administration générale »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2021,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2021 « administration générale » de la Communauté de Communes.

Délibération 010-2021 Vote du budget de la régie « Eau » 2021

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau potable, pour présenter le budget prévisionnel 2021 de la régie « Eau ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2021 de la régie « Eau »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2021,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2021 de la régie « Eau » de la Communauté de Communes.

Délibération 011-2021 Vote du budget de la régie « Déchets » 2021

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et la gestion des déchets, pour présenter le budget prévisionnel 2021 de la régie « Déchets ».

Monique PORCHER demande à quoi correspond la provision de 700 000 €.

Christine LASTENNET répond qu'il s'agit d'une provision pour la refonte des déchèteries et la transformation en ressourcerie.

Monique PORCHER demande si les véhicules de collecte ne pourraient pas être plus petits afin de permettre le ramassage en porte à porte dans des endroits difficilement accessibles.

Christine LASTENNET répond que ce n'est pas possible, cela entraînerait une augmentation de la redevance. Il est préférable de trouver des solutions au cas par cas.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2021 de la régie « Déchets »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2021,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2021 de la régie « Déchets » de la Communauté de Communes.

Délibération 012-2021 Vote du budget « Zones d'activités » 2021

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités pour présenter le budget prévisionnel 2021 « Zones d'activités ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2021 « Zones d'activités »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2021,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2021 « zones d'activités » de la Communauté de Communes.

Délibération 013-2021 Vote du budget régie « Transports » 2021

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation pour présenter le budget prévisionnel 2021 de la régie « Transports ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2021 de la régie « Transports »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2021,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2021 de la régie « Transports » de la Communauté de Communes.

Délibération 014-2021 Vote du budget de la régie « Piscine » 2021

Le Président laisse la parole à Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la Culture, des Loisirs et de l'Enfance / Jeunesse, pour présenter le budget prévisionnel 2021 de la régie « Piscine ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2021 de la régie « Piscine »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2021,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2021 de la régie « Piscine » de la Communauté de Communes.

Délibération 015-2021 Vote du budget de la régie « Tourisme » 2021

Le Président laisse la parole à Patrick BERTHELOT, Vice-Président en charge du tourisme, pour présenter le budget prévisionnel 2021 de la régie « Tourisme ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2021 de la régie « Tourisme »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2021,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2021 de la régie « Tourisme » de la Communauté de Communes.

Délibération 016-2021 Budget « Administration générale » : provisions pour créances douteuses

Le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

La provision pour créances douteuses est calculée à hauteur de 5 % du montant du compte 4116 au 31 décembre N-1.

D'après les « restes à recouvrer » sur le budget « administration générale », 1 553.74 €, il convient donc de constituer une nouvelle provision pour 77.69 €.

Budget	Exercice	Taux provision	Reste à recouvrer	Provision
Administration générale	2020	5 %	1 553.74 €	77.69 €

Le montant du compte des provisions est, en date du 19 janvier 2021, de 58.84 €. La provision de 2020 étant d'un montant de 25.83 €, il convient de reprendre les 33.01 € de provisions antérieures sur créances.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le montant de cette provision et de l'inscrire au budget « Administration générale ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide et autorise l'enregistrement de la provision pour créances douteuses telle que décrite ci-dessus,
- Décide ainsi l'inscription au budget primitif 2021 du montant annuel des risques encourus, correspondant aux montants susceptibles d'être proposés en admission en non-valeur par le comptable public,
- Autorise le Président à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Délibération 017-2021 Budget « Déchets » : Provisions pour créances douteuses

Le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

La provision pour créances douteuses est calculée à hauteur de 5 % du montant du compte 4116 au 31 décembre N-1.

D'après les « restes à recouvrer » sur le budget « Déchets », 92 764.26 €, il convient donc de constituer une nouvelle provision pour 4 638.21 €.

Budget	Exercice	Taux provision	Reste à recouvrer	Provision
Déchets	2020	5 %	92 764.26 €	4 638.21 €

Le montant du compte des provisions est, en date du 19 janvier 2021, de 15 852.01 €. La provision de 2020 étant d'un montant de 5 447.23 €, il convient donc de reprendre les 10 404.78 € de provisions antérieures sur créances.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le montant de cette provision et de l'inscrire au budget « Déchets ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide et autorise l'enregistrement de la provision pour créances douteuses telle que décrite ci-dessus,
- Décide ainsi l'inscription au budget primitif 2021 du montant annuel des risques encourus, correspondant aux montants susceptibles d'être proposés en admission en non-valeur par le comptable public,
- Autorise le Président à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Délibération 018-2021 Budget « Eau » : Provisions pour créances douteuses

Le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

La provision pour créances douteuses est calculée à hauteur de 5 % du montant du compte 4116 au 31 décembre N-1.

D'après les « restes à recouvrer » sur le budget « Eau », 80 114.15 €, il convient donc de constituer une nouvelle provision pour 4 005.71 €.

Budget	Exercice	Taux provision	Reste à recouvrer	Provision
Eau	2020	5 %	80 114.15 €	4 005.71 €

Le montant du compte des provisions est, en date du 19 janvier 2021, de 24 323.13 €. La provision de 2020 étant d'un montant de 4 995.82 €, il convient donc de reprendre les 19 327.31 € de provisions antérieures sur créances.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le montant de cette provision et de l'inscrire au budget « Eau ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide et autorise l'enregistrement de la provision pour créances douteuses telle que décrite ci-dessus,
- Décide ainsi l'inscription au budget primitif 2021 du montant annuel des risques encourus, correspondant aux montants susceptibles d'être proposés en admission en non-valeur par le comptable public,
- Autorise le Président à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Délibération 019-2021 Budget « Eau » : emprunts obligataires prescrits

Le Président informe le conseil de communauté que dans les écritures comptables du budget « Eau » figurent au compte « Reste à payer » (c/4671) des emprunts obligataires sur particuliers à qui le versement des obligations n'a pas été réalisé (adresse inconnue malgré les recherches).

Ces emprunts sont, au 31 décembre 2020, d'un montant de 350.63 €.

La DGFIP prévoit que le versement des obligations (capital et intérêts) doit être réalisé à la recette des impôts (SIE actuellement) lorsque ces obligations sont atteintes par la prescription quinquennale.

Le remboursement à faire en 2021, pour un montant total de 30.49 €, correspond aux tirages faits en 1990.

Le décret des pièces justificatives du 20/01/2016 (rubrique 163) prévoit qu'une délibération soit votée pour permettre le versement de ces coupons prescrits à l'Etat.

Sur proposition du Président,

Les membres du Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent le versement de ces coupons prescrits à l'Etat,
- Autorisent le Président à signer le tableau joint en annexe valant ordre de paiement.

Délibération 020-2021 Approbation de la démarche et du projet de « Contrat Territoires d'Industrie »

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités.

La démarche « Territoires d'industrie » s'inscrit dans une stratégie de l'Etat de reconquête industrielle et de développement des territoires : elle permet à certains territoires français présentant une forte identité et un savoir-faire industriel de bénéficier d'un accompagnement spécifique et renforcé, piloté par les régions en lien avec les intercommunalités.

Contexte :

Lancé en novembre 2018 par le 1^{er} Ministre, « Territoires d'industrie » est un programme national de soutien aux territoires industriels portant sur la période 2019-2022 et visant à redynamiser l'industrie française autour de 4 enjeux majeurs :

- Innover pour être compétitif au niveau international
- Attirer les talents et les investisseurs
- Recruter en adaptant l'offre de formation aux besoins de recrutement
- Simplifier le quotidien en réduisant les contraintes et délais administratifs

L'État et des opérateurs nationaux (La Banque des Territoires, Bpifrance, Business France, Pôle emploi...) proposent aux « Territoires d'industrie » un engagement pour accompagner leurs projets.

La contractualisation permettra d'obtenir un soutien spécifique sur différents projets, comme un accès prioritaire par les entreprises aux 10 000 diagnostics « industrie du futur », une mobilisation de la Banque des territoires pour le développement de fonciers économiques, la mise en œuvre prioritaire de « rescrit environnement » et le « certificat de projet » prévus par le Code de l'environnement ou encore un accès privilégié aux appels à projets de l'Etat des projets répondant aux thématiques de transformation portées par les entreprises issues des territoires d'industrie.

Les Régions assurent le pilotage d'ensemble en lien avec l'État et les opérateurs, au niveau régional. Chaque territoire d'industrie fait l'objet d'une contractualisation, sous le pilotage des Présidents des intercommunalités et industriels locaux.

Le pilotage de la démarche s'effectue à trois niveaux :

1- Dans chaque territoire d'industrie, la démarche peut être conduite par un comité de projet. Ce comité est animé par un binôme constitué d'un élu du territoire et d'un acteur industriel volontaire, reconnu

pour son action sur le territoire. Ce comité peut être mutualisé avec d'autres instances existantes et peut associer d'autres acteurs dans la configuration jugée la plus pertinente au plan local.

2- Dans chaque région, un comité de pilotage régional assure la coordination de la démarche. Il est présidé par le Président du Conseil régional qui en détermine la composition. Il réunit notamment le représentant de l'Etat en région, les binômes constitués au niveau de chaque territoire d'industrie, les directions régionales des opérateurs publics ainsi que des représentants du secteur industriel.

3- Au niveau national, un comité de pilotage est présidé par les Ministres de l'économie et des finances et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et en présence des représentants de Régions de France et de l'Assemblée des Communautés de France.

148 territoires sont identifiés « Territoires d'industrie » vers lesquels plus de 1,3 milliard d'euros sont orientés prioritairement.

La Bretagne compte 12 « Territoires d'industrie » dont la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

En effet, la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est un territoire industriel de par la présence d'industries majeures dans le secteur de la défense (3 950 personnes essentiellement sur les Communes de Crozon et Lanvéoc) et de l'automobile et pourvoyeuses d'emplois comme Autoliv-Livbag (600 salariés), Novatech (220 salariés), Nobel Sport (150 salariés), Bopp (55 salariés).

Une démarche « Territoires d'industrie » à l'échelle départementale

A l'invitation de l'UIMM 29 (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie), plusieurs réunions techniques ont été organisées, depuis le dernier trimestre 2019, avec la CCIMBO (Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest), Brest métropole, Morlaix communauté, Quimper agglomération, Haut Léon communauté, les Communautés de Communes du Pays de Landerneau Daoulas, de Landivisiau, de Haute Cornouaille, de Poher Communauté, de Pleyben Châteaulin-Porzay, de Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, du Pôle métropolitain du Pays de Brest et du Technopôle Brest-Iroise.

Ce groupe projet a préparé une réponse « Territoires d'industrie » portée par les 10 intercommunalités finistériennes et articulée autour des 4 enjeux, déclinés dans 31 fiches actions (documents joints en annexe de la présente délibération) :

- ✓ **Simplifier** : Disposer de capacité d'accueil et de développement de projets industriels – 8 fiches actions
- ✓ **Attirer – Recruter** : Attirer et recruter les talents de demain et favoriser l'implantation industrielle sur le territoire – 12 fiches actions
- ✓ **Innovater** : L'industrie en transition et développer les filières industrielles stratégiques émergentes et en développement – 11 fiches actions

François Xavier DEFLOU demande quelles sont les actions pour notre territoire.

Pascal PRIGENT répond que les fiches actions transmises sont des documents de travail qu'il faudra compléter.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la démarche « Territoires d'industrie »,
- de valider le projet de contrat « Territoires d'industrie »,
- d'approuver la représentation territoriale de notre territoire d'industrie par le binôme : Pascal PRIGENT, Vice-Président au développement économique, emplois et solidarités et Thomas DEVAULX DE CHAMBORD, dirigeant de l'entreprise NOBEL SPORT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 021-2021 Convention mon Tro Breizh

L'Association Mon Tro Breizh est à l'initiative de la création d'un itinéraire pédestre et permanent du Tro Breizh permettant de parcourir 2000 kilomètres de sentiers balisés tout autour de la Bretagne, toute l'année, et reliant les Cités-Cathédrales (y compris Rennes et Nantes).

L'Association Mon Tro Breizh met en place et anime cet itinéraire en lien avec les Communautés de Communes, les Offices de Tourisme et les Destinations Touristiques des territoires traversés.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de dynamisation économique des territoires, de mise en cohérence des circuits touristiques et de mise en synergie des acteurs publics, privés et associatifs en vue de contribuer à la découverte de la Bretagne littorale et intérieure, de ses sentiers, de sa langue, de son histoire et de sa culture ; et cela à travers des itinéraires permettant de valoriser les cathédrales, fontaines, enclos paroissiaux, calvaires, châteaux ou encore manoirs en Bretagne.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre l'association Mon Tro Breizh et notre communauté de communes, l'itinéraire du Tro Breizh passant par notre territoire.

La convention jointe en annexe de la présente délibération :

- Dit l'ambition de porter ensemble ce projet pour la Bretagne
- Décline les objets de travail communs et répartit les tâches
- Inscrit le partenariat engagé et à venir dans un souci d'intérêt général

Le bureau communautaire qui s'est réuni le 20 janvier 2021 a émis un avis favorable à la signature de cette convention de partenariat à condition d'utiliser les sentiers déjà existants.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat entre la CCPCAM et l'association Mon Tro Breizh,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention qui est jointe à la présente délibération.

Délibération 022-2021 Convention de partenariat ADEUPA 2021-2023

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est membre de l'ADEUPA (Agence d'urbanisme de Brest Bretagne). L'ADEUPA est avant tout un outil d'aide à la décision des élus. Cet organisme exerce six missions essentielles :

- Observation et analyse
- Anticipation et veille
- Assistance à l'élaboration de la planification stratégique et des projets de territoire
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Contribution à la conception des projets urbains majeurs
- Contribution à la diffusion de la connaissance et à l'animation du débat local

Le Président indique que la convention pluriannuelle avec l'ADEUPA est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de la renouveler pour une durée de trois ans.

Le montant de la subvention pour l'année 2021 est fixé à 1 € par habitant, soit 22 616 €. Pour les années 2022 et 2023 les montants prévisionnels de la subvention seront actualisés et notifiés à la communauté de communes en fonction des chiffres publiés par l'INSEE.

Gaëlle VIGOUROUX demande quel est le fonctionnement de l'ADEUPA.

Mickaël KERNEIS répond que les études sont réalisées dans le cadre de la convention qui est discutée tous les ans par le biais d'un avenant.

Roger LARS explique que pour le SCoT, l'ADEUPA est rémunéré par le Pays de Brest, ce dernier étant financé par les Communautés de Communes.

Gaëlle VIGOUROUX déclare qu'il serait intéressant de faire un point sur le financement de l'ADEUPA car il pourrait y avoir des superpositions de paiement.

Mickaël KERNEIS explique que les études sont réalisées dans le cadre de la convention.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe la participation de la communauté de communes à 22 616 € pour l'année 2021,
- Autorise le Président à signer la convention avec l'ADEUPA et qui est jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération 023-2021 Modification des statuts de la communauté de communes

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime été créée par Arrêté Préfectoral N°2016 300-0003 du 26 octobre 2016 en substitution des communautés de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime.

Depuis lors, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications et extensions reconnues successivement par Arrêtés Préfectoraux.

Les modifications statutaires suivantes (en rouge dans le texte) sont aujourd'hui proposées à l'assemblée :

A- Compétence « Espaces naturels » :

En ce qui concerne les acquisitions foncières le Président propose la modification statutaire suivante :

7) Protection et mise en valeur de l'environnement

7.1 Espaces naturels

- *Gestion des espaces naturels définis comme étant d'intérêt communautaire et appartenant aux communes, à la communauté de communes, au Conservatoire du littoral et aux espaces naturels sensibles (ENS) du Département du Finistère. Les missions et le périmètre d'intervention seront définis par délibération.*
- *Elaboration et révision du document d'objectifs « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon) et mise en œuvre des actions prévues par ce document (animation),*
~~*Acquisitions foncières concernées par des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire situées sur le site « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon).*~~
Acquisitions foncières ou acceptation de dons de parcelles concernées par des habitats, des espèces d'intérêt communautaire et/ou des objets géologiques remarquables situés sur le site « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon) ou les sites de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon,
Acquisitions foncières ou acceptation de dons de parcelles reconnues comme abritant des milieux naturels intéressants à préserver et situées en dehors des zones de préemption du Conservatoire du Littoral et du Département du Finistère, des périmètres Natura 2000 et de la Réserve naturelle régionale, sous réserve que la commune concernée ne soit pas intéressée par leur acquisition,
- *Gestion de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, labellisée Espace remarquable de Bretagne, en partenariat avec la Maison des Minéraux (gestion des terrains publics et privé inclus dans le périmètre de la réserve).*

B- Prise de compétence « Création et gestion d'une France Services »

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien. Il remplace les Maisons de Services au public (MSAP).

Ce nouveau modèle se caractérise par **4 ambitions** pour faciliter l'accès aux services publics :

- **Le retour du service public au cœur des territoires.** Chaque Français doit, à terme, pouvoir accéder à une France Services en moins de 30 minutes ;
- **Un service public moderne,** qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens (par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les

usagers dans leurs démarches), tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'Internet ;

- **Un niveau de qualité garanti**, quels que soient le lieu d'implantation et le responsable local France Services (une collectivité, un acteur public ou privé) ;
- **Un lieu de vie agréable et convivial**, qui change de l'image habituelle des guichets de services publics et qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services de coworking.

La communauté de communes étudie l'éventuelle création d'une France Services itinérante sur son territoire et a été retenue par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Bus France services itinérant ».

Si ce projet se concrétise, il est nécessaire que la communauté de communes prenne la compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Le Président propose donc la modification statutaire suivante en rajoutant l'alinéa ci-dessous :

10) Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C-Mise à jour des actions à caractère scolaire et actions à caractère social

La communauté de communes participe au financement de la piscine scolaire pour les écoles maternelles et primaires (CP, CE1, CE2) et les collèges (classes de 6^{ème}) du territoire. Or, les écoles maternelles n'apparaissent pas dans les statuts.

« La gestion du service de transport scolaire en complément de la politique départementale ou régionale » dépend désormais de la compétence « Mobilités ».

« Les éventuels transports à la demande d'intérêt communautaire » dépendent désormais de la compétence « Mobilités ».

« La participation financière au Département où à la Région pour les rabattements de la liaison de transport collectif « Camaret / Brest » dépend désormais de la compétence « Mobilités ».

Le Président propose donc les modifications statutaires ci-dessous :

II) Actions à caractère scolaire

Sont d'intérêt communautaire :

~~**La gestion du service de transport scolaire en complément de la politique départementale ou régionale,**~~

- *La participation financière en faveur des élèves relevant des réseaux CLIS et RASED,*
- *La participation au financement de la voile scolaire sur le territoire communautaire pour les écoles primaires (CM1, CM2) et de la piscine scolaire pour les élèves des écoles **maternelles et** primaires (CP, CE1, CE2) et des collèges (classes de 6^{ème}) du territoire ainsi que le transport concernant ces deux activités,*
- *La participation financière aux activités nautiques du mercredi dans le cadre de l'UNSS et l'UGSEL,*
- *La participation financière au fonctionnement du navire « Belle Etoile » en contrepartie d'une mise à disposition du bateau aux écoles du territoire,*
- *La participation financière à l'éveil musical en milieu scolaire et extra- scolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles du territoire.*

12) Actions à caractère social

Sont d'intérêt communautaire :

- *L'aménagement (investissement) et la gestion de la halte-garderie, résidence du Cré à Crozon,*
- *La participation financière à la coordination et à l'animation en milieu rural sur le territoire,*
- *La participation financière au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)*
- *La mise à disposition d'un local à usage de fourrière à un organisme habilité et participation financière au fonctionnement,*
- ~~*La participation financière au Département ou à la Région pour les rabattements de la liaison de transport collectif « Camaret / Brest »,*~~
- ~~*Les éventuels transports à la demande d'intérêt communautaire,*~~
- *La participation financière à la construction de micro-crèches intercommunales,*
- *Les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance : création et animation d'un CISPD, mise en œuvre des actions résultant du travail des instances du CISPD,*
- *La gestion des BAFA.*

D-Prise de compétence « Mobilités »

La Loi d'Orientation des Mobilités prévoit d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. Elle devient AOM locale.

Prendre la compétence mobilités ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région Bretagne (AOM Régionale). Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « mobilités » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer en choisissant d'organiser uniquement les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région (Services de transports réguliers, transports scolaires et transports à la demande (TAD)).

Le Président rappelle que la communauté de communes participe notamment au service de Transport à la Demande (TAD) (en partenariat avec la Région), au transport scolaire des enfants de maternelle et primaire des communes de Camaret-sur-mer et Telgruc-sur-mer, mais travaille aussi en partenariat avec EHOP pour développer le covoiturage domicile-travail et le covoiturage solidaire.

Afin de pouvoir continuer à gérer ces services, il convient de modifier les statuts en y ajoutant la compétence « mobilités ».

Si cette prise de compétence « mobilités », n'était pas décidée, c'est la Région qui exercerait de droit cette compétence sur notre territoire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres qui peuvent continuer, après en avoir informé la Région, à les organiser librement (Ex Navettes inter-quartiers, service de taxi, etc.).

Le Président propose la modification statutaire suivante :

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser sur son territoire les services de mobilité qu'elle estimera nécessaires en rajoutant l'alinéa ci-dessous :

15) Mobilités

- La communauté de communes devient « Autorité organisatrice de la mobilité » conformément à l'article L1231-1 du Code des transports pour, notamment, la gestion du service de transports scolaires, les éventuels transports à la demande d'intérêt communautaire et la participation financière pour les rabattements de la liaison de transport collectif « Camaret / Brest », en lien avec la politique régionale.

E-Mise à jour de l'article 5-Réalisation de prestations de services

Le Président propose les modifications statutaires suivantes :

Article 5 – Réalisation de prestations de services

La Communauté de Communes pourra assister les communes membres **et les établissements publics du territoire** qui en feront la demande dans les domaines suivants, après conventionnement :

- *coordination de la politique « enfance-jeunesse » sur le territoire communautaire en accompagnant les communes dans le cadre du contrat CAF « enfance-jeunesse » et la mise en place d'un relais assistantes maternelles (RAM)*
- *mise en place des règles d'hygiène et de sécurité des agents des communes*
- *constitution des dossiers d'appels d'offres*
- *mise en place du service public d'assainissement non collectif*
- *suivi de la qualité des eaux de baignade*
- *mise en place d'un système d'informations géographiques*
- *toutes les missions d'accompagnement à la conception et à la réalisation de travaux*
- *instruction, en matière d'urbanisme, des différentes demandes relatives au droit des sols*
- *quittancement de l'assainissement collectif et non collectif*
- *administration électronique*
- *exploitation-maintenance d'installations productrices d'énergies renouvelables (chaufferie bois...)*
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage à la réalisation d'études, aux travaux d'infrastructures et à la gestion des services d'assainissement communaux**

F-Les compétences exercées « A titre optionnel » deviennent les compétences exercées « A titre supplémentaire »

La Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences exercées « à titre optionnel ». Les compétences classées dans cette catégorie sont désormais exercées **« A titre supplémentaire »**.

Jean Luc GUENNEGUES demande si, à terme, cette prise de compétence se substituera à la compétence détenue par les Communes de créer leur propre « France Services ».

Pascal PRIGENT estime que cette prise de compétence ne dépossède pas les Communes de leur mission sociale. Au contraire, cela sera facilitateur pour rapprocher les citoyens des services publics sociaux.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires décrites ci-dessus et proposées par le Président,
- Demande aux communes membres de se prononcer sur ces modifications des statuts de la communauté de communes dans un délai de trois mois à dater de la notification de la présente délibération, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,
- Modifie en conséquence les statuts de la communauté de communes joints en annexe.

Délibération 024-2021 Elaboration d'un pacte de gouvernance

L'article 1er de la loi Engagement et Proximité prévoit l'inscription obligatoire à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de

gouvernance. Si l'adoption de ce pacte est décidée, elle doit intervenir dans les neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément à l'avis favorable du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020, une rédaction d'un document projet a été réalisée sur la base des principes et cadres de travail mis en œuvre au sein de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

Le projet de pacte de gouvernance proposé s'articule autour de 5 chapitres :

- Chapitre 1 : Un socle de valeurs communes au service d'une ambition de territoire
- Chapitre 2 : Une construction de la décision communautaire ouverte et partagée
- Chapitre 3 : Une présidence et des vice-présidences, une action collective
- Chapitre 4 : la participation dans les organismes extérieurs
- Chapitre 5 : une appropriation favorisée des politiques communautaires
- Chapitre 6 : participation

Le pacte de gouvernance doit faire l'objet d'une délibération en conseil s'il est décidé d'en adopter un et fait l'objet ensuite d'une transmission aux conseils municipaux pour validation également.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020,

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'intercommunalité,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le pacte de gouvernance joint en annexe,
- autorise le Président à transmettre le pacte de gouvernance aux Maires des communes pour solliciter leur approbation sur ce document.

Délibération 025-2021 Smartgrid : Approbation de l'entre au capital de la société ENERCOOP

Le réseau Smartgrid de la Communauté de Communes a été inauguré le 4 octobre 2019.

L'installation est composée d'une éolienne de 25 kW et de 30,5 m de haut, de panneaux photovoltaïques de 60 kW, de batteries de stockage lithium d'une capacité de 134 kWh et d'un système de pilotage.

Cette installation vise à produire de l'énergie localement pour l'orienter en priorité vers les bâtiments communautaires (siège, atelier, usine de compostage...) et les véhicules électriques, puis vers les batteries de stockage. Le surplus de production non autoconsommée devait être injecté au réseau électrique de distribution pour être valorisé en rachat de surplus.

Le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 17 février 2020 la mise en place d'un partenariat de type « don d'énergie » en cédant gratuitement le surplus de production non-autoconsommée.

Énergie Solidaire, fonds de dotation engagé dans la lutte contre la précarité énergétique dans le logement, propose, en partenariat avec Enercoop, aux producteurs d'énergie photovoltaïque en auto-consommation, ou d'énergie issue de projets innovants de faire don de leurs surplus d'énergie non-consommée, au lieu de la revendre. Ce don permet de soutenir la lutte contre la précarité énergétique dans le logement de façon concrète. Une fois l'énergie récupérée par Enercoop, la coopérative la valorise et s'engage à reverser le montant correspondant à Énergie Solidaire qui se chargera d'identifier puis de redistribuer cette somme sous forme de subvention à une association de lutte contre la précarité énergétique agissant sur le territoire où l'énergie a été produite.

Afin de pouvoir finaliser ce partenariat de don d'énergie, la CCPCAM doit entrer au capital de la société ENERCOOP en achetant une part d'un montant de 100 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'achat d'une part de la société ENERCOOP pour un montant de 100 €,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 026-2021 Tarifs SIDEPAQ 2021

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et la gestion des déchets.

Le comité syndical du SIDEPAQ, lors de sa séance du 09 décembre 2020, a décidé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

Tarifs SIDEPAQ	2020	2021
Tonnages adhérents Incinérables déchèteries Refus de tri	89.68 € HT / tonne	92.37 € HT / tonne
Surplus tonnages adhérents	34,24 € HT	34,24 € HT
Taxe sur les déchets	1,50 € HT / tonne	1,50 € HT / tonne

Pour information, le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est de 11 € HT / tonne pour 2021 (6 € HT / tonne en 2020). Le taux de TGAP est donné à titre indicatif et s'impose aux collectivités.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les tarifs proposés par le SIDEPAQ pour l'année 2021,
- autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget « Déchets » 2021.

Délibération 027-2021 Mise en œuvre du forfait « Mobilités durables »

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, l'Etat a mis en œuvre un forfait « Mobilités durables » prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 pour les fonctions publiques d'Etat et territoriale.

Ainsi, les fonctionnaires, les agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) peuvent bénéficier d'un forfait de 200 euros par an et sont ainsi accompagnés dans leur souhait de modifier leurs modes de transport pour effectuer le trajet résidence/travail.

Afin de prétendre au bénéfice du forfait mobilité, les agents doivent utiliser exclusivement leur vélo ou la formule du covoiturage et ce pendant au moins 100 jours par an, ce seuil étant modulé selon la quotité de travail de l'agent.

Le Président propose au conseil de communauté de mettre en œuvre ce forfait « Mobilités durables » au sein de notre collectivité selon les règles suivantes :

Article 1^{er} : Ce forfait pourra être versé aux agents ayant recours au vélo, y compris à assistance électrique, au covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ou à tout autre service de mobilité partagée (voiture, scooter, trottinette...) pour effectuer ce type de déplacement.

Ce montant est exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Article 2 : Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail.

L'agent devra remettre au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est versé le forfait une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport cités à l'article 1^{er} pendant au moins 100 jours sur l'année civile.

L'agent bénéficiera du versement des 200 euros l'année suivante.

Il existe une possibilité de moduler le nombre de jour et le montant versé par année civile en fonction :

- du recrutement d'un agent en cours d'année,

- de la radiation des cadres en cours d'année,
- du placement d'un agent dans une position autre que la position d'activité en cours d'année.

L'employeur pourra exercer un contrôle a posteriori de l'utilisation effective du moyen de transport déclaré.

Article 3 : Sont logiquement exclus du dispositif les agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit, de même que les agents transportés gratuitement par leur employeur ou bénéficiant d'une allocation spéciale handicap.

Article 4 : Lorsqu'un agent travaille dans plusieurs collectivités, il devra remettre à chacune d'entre elle une déclaration sur l'honneur.

Le montant du forfait sera versé par chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait, au prorata du temps travaillé chez chacun d'eux.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Après avis favorable du Comité technique du 17 février 2021,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'instauration du forfait « Mobilités durables » pour les agents de la collectivité et selon les règles décrites ci-dessus,
- Autorise le Président à inscrire les dépenses aux budgets concernés.

Délibération 028-2021 Création d'un poste de chargé.e d'accueil, secrétariat et comptabilité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à la Loi N°2019-828 du 6 août 2019, en cas d'appel à candidature infructueux, la collectivité pourra alors procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire.

Les prises de compétences successives ont donné lieu aux recrutements de plusieurs agents ce qui a entraîné une surcharge chronique de travail au service ressources humaines. Un agent du service comptable est donc venu en renfort à ce service. Dans le même temps, la prise en régie de la distribution de l'eau potable sur la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerç'h a engendré un surcroît de travail pour l'agent en charge des abonnées et de la comptabilité du service de l'eau. Ce dernier ne peut plus assurer avec efficacité les remplacements de l'agent d'accueil en poste à Crozon. De plus, il convient de fournir aux usagers un accueil de même qualité à l'antenne du Faou qu'au siège de Crozon.

Un poste de chargé e d'accueil, secrétariat et comptabilité a donc été expérimenté au sein de la collectivité afin de venir en renfort au service comptabilité et d'assurer la suppléance des agents d'accueil de Crozon et du Faou. Le Comité technique, réuni le 06 février 2020, avait donné un avis favorable à cette expérimentation d'une durée d'un an qui, si elle était concluante, aboutirait à la création d'un poste.

La période d'expérimentation arrivant à son terme et suite au bilan positif de cette organisation, le Président propose donc de créer l'emploi de « Chargé.e d'accueil, secrétariat et comptabilité » à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Temps de travail : Temps complet

Statut : Fonction publique territoriale, filière administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif (cat. C)

Principales missions :

Assurer la gestion comptable et financière des budgets annexes (ZA, tourisme, piscine, transport...)

Contrôle de l'exécution des recettes et des dépenses :

- Vérifier les imputations comptables et les pièces justificatives
- Saisir des mandats et des titres
- Facturations (prestations Office de Tourisme, piscine, transport, loyers...)
- Répondre aux relances des fournisseurs

Gestion comptable et administrative :

- Déclarations de TVA
- Préparation, saisie et suivi des budgets annexes
- Réalisation de bilans comptables, états des frais, tableaux de bords pour une diffusion interne et les commissions
- Garantir le cadre réglementaire des documents financiers (devis, bons de commandes, factures)
- Mise en forme de courriers et secrétariat divers

Assurer la suppléance de l'accueil au siège et à l'antenne du Faou

- Accueil téléphonique
- Accueillir et orienter le public
- Gestion des abonnés des services déchets et eau
- Gestion des courriers et des mails
- Aller chercher le courrier à la poste si besoin
- Réception des livraisons
- Accompagner les entreprises de la pépinière dans leurs besoins quotidiens (affranchissement...)
- Assurer si besoin la location des salles et la gestion des plannings de réservation.

L'agent pourra également réaliser différentes tâches administratives nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes et être le suppléant des agents de gestion financière et des agents d'accueil en cas de nécessité (congrés et arrêts maladie).

Assurer toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 17 février 2021,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la proposition du Président et crée le poste de «Chargé.e d'accueil, secrétariat et comptabilité» à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Autorise le Président, en cas d'appel à candidature infructueux, à procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées par la loi du 6 août 2019 précitée,

- inscrit au budget « administration générale » les crédits correspondants.

Délibération 029-2021 Création d'un poste d'agent polyvalent-conducteur dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence »

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre collectivité souhaite recourir à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pourrait être recruté au sein de la collectivité, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent-conducteur poids lourd au service « Déchets » à raison de 20 heures par semaine (sauf juillet et août : 35 heures par semaine).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 03 mai 2021.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#). Le taux de prise en charge est de 35 % pour un contrat de 20 heures par semaine sur une durée de 11 mois.

Le Président propose donc à l'assemblée le recrutement d'un CUI - CAE pour exercer les fonctions d'agent polyvalent-conducteur poids lourd au service « Déchets » à temps complet pour une durée de 11 mois.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du Président et de recruter un CUI-CAE à compter du 03 mai 2021 pour une durée de 11 mois dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent-conducteur poids lourd au service « Déchets »,
- Décide d'inscrire au budget « Déchets » les crédits correspondants.

Délibération 030-2021 Vote sur la construction de l'abattoir

Il existe un abattoir au Faou depuis 1964, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés.

En 1964, les 6 communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec se sont regroupées en Syndicat à Vocation Unique pour assurer cette mission de service public d'abattage sur la commune du Faou.

Depuis lors, l'abattoir du Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (côte d'Armor et Morbihan).

Il est géré par une entreprise privée, par délégation de service public.

L'outil est usé par 50 ans de services et, malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. C'est pourquoi l'ex Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée en 2010 auprès du SIVU, dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou.

La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1^{er} janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Lors de la fusion, le projet a été présenté aux élus de la nouvelle communauté de communes, qui se sont prononcés favorablement à la poursuite du projet par délibération du 03/04/2017.

Depuis 2017, le projet a évolué. Au départ prévu pour abattre 3 300 tonnes, ce qui est le niveau actuel d'abattage, sa capacité a été revue à hauteur de 5 000 tonnes.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces a été présenté en réunions de travail à tous les élus du territoire les 18 et 22 février 2021 et rappelle les dernières étapes du projet :

Le dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) a été validé par l'Inspection des installations classées le 09 juillet 2020.

L'enquête publique s'est achevée le 02 octobre 2020.

La phase PRO (Etudes de projet) s'est terminée le 16 octobre 2020.

Le projet a reçu un avis favorable à l'unanimité du CODERST (Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) le 28 janvier 2021 et l'arrêté d'autorisation environnementale pour l'exploitation du nouvel abattoir a été signé le 10 février 2021.

Le bureau communautaire a validé, en présence de Monsieur le Préfet et par décision en date du 15 février 2021, le plan de financement proposé par les services de l'Etat :

1-Dépenses éligibles au Plan de relance : 8 040 000 € HT

Recettes : 8 040 000 €

- Région Bretagne : **700 000 €** (200 000 € obtenus + 500 000 € courrier d'accord)
- Etat : 2 500 000 €
 - Plan de relance-France AgriMer : **2 000 000 €** (obtenus)
 - DSIL : **500 000 €** (obtenus)(Soit un total de 3 200 000 € d'aides publiques)
- SIVU : **700 000 €** (excédents d'exploitation cumulés de l'abattoir actuel)
- Autofinancement CCPCAM : **140 000 €**
- Emprunt CCPCAM : **4 000 000 €**

2-Dépenses non éligibles au Plan de relance : 2 470 000 € HT

Recettes : 2 470 000 €

- Conseil départemental du Finistère : **600 000 €** (courrier d'accord)
- EPCI : **1 870 000 €** (1 192 707 € obtenus, délibération ou courrier d'accord)

Le Président propose au conseil de communauté de se prononcer sur la poursuite du projet abattoir.

Patrick BERTHELOT déclare être parfaitement favorable au projet abattoir mais être opposé au fait que ce nouvel équipement soit porté par la seule Communauté de Communes. Il demande que la délibération soit modifiée comme suit « Les élus décident – ou non – de construire un nouvel outil d'abattage porté par la seule communauté de communes ». Il estime que la vraie question est la suivante : Voulez-vous porter un projet dont le risque financier est exclusivement porté par la Communauté de Communes ?

Mickaël KERNEIS répond que la question de la gouvernance est revenue, à juste titre, dans les débats. Il explique qu'un conseil a été pris auprès d'un avocat pour savoir si le projet pouvait évoluer vers une autre structure : Le projet pourrait évoluer vers un syndicat mixte, tout ce qui a été fait par la Communauté de Communes pourrait être transféré vers cette nouvelle structure. D'autre part, le Président explique que la demande de M. BERTHELOT de modifier le texte de la délibération a été

débatte en Bureau communautaire et a été rejetée au motif que ce libellé pourrait fermer des portes à une évolution du projet.

Patrick BERTHELOT estime qu'on ne peut pas voter pour une hypothèse, aujourd'hui on va voter pour un projet porté par la seule Communauté de Communes.

Henri LE PAPE demande des explications sur le taux maximal de 40 % d'aides publiques.

Mickaël KERNEIS explique qu'il n'y a pas encore de réponse du Préfet sur ce taux à respecter. Par contre, des avancées ont eu lieu sur la nature de la participation des EPCI. Le Préfet doit nous faire savoir si cette participation des EPCI est considérée comme « subvention » ou comme « Offre de concours ».

Henri LE PAPE déclare qu'il est difficile de se prononcer sur une opération dont le financement n'est pas clairement arrêté et estime que le conseil vote avant d'avoir une réponse. De plus, M. LE PAPE se déclare surpris par le loyer de 2 000 € par mois.

Mickaël KERNEIS répond qu'il faut tenir compte de deux composantes : La redevance d'usage vient s'ajouter au loyer.

Gaëlle VIGOUROUX demande si on peut faire varier les tarifs de la redevance d'usage en fonction des EPCI.

Mickaël KERNEIS répond que la loi l'interdit.

Henri LE PAPE estime que l'évolution vers un syndicat mixte est une bonne chose mais demande si on peut repousser la décision.

Gaëlle VIGOUROUX pense que si on repousse la décision on perd l'argent du Plan de relance.

Patrick BERTHELOT estime que sa proposition de partager le risque financier et de chercher des partenaires n'a pas été prise en compte. Le marché de la viande est concurrentiel et les gros apporteurs pourraient partir.

Gaëlle VIGOUROUX estime que le marché de la viande évolue vers une meilleure qualité de la production et cette production ne passe pas par les abattoirs privés et pense qu'il ne faut pas enlever aux éleveurs la possibilité d'abattre en local.

Patrick BERTHELOT redit qu'il faut faire un abattoir mais différemment, en partageant le risque.

Mickaël KERNEIS précise qu'un des apporteurs a en projet un atelier de découpe qui sera à proximité de l'abattoir et qui créera 20 emplois immédiatement.

Muriel LE MEROUR estime que si l'abattoir ne se fait pas, l'installations de son fils, agriculteur sur le territoire, sera compromise.

Thierry BETRANCOURT déclare que le financement est prêt, si on fait marche arrière, tout cela tombe.

Le Président propose un vote à bulletin secret. 10 élu.e.s se prononcent en faveur du vote à bulletin secret. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tiers des membres présents n'étant pas atteint, il est procédé à un vote à main levée.

Sur proposition du Président, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 24 voix « Pour » (M. BETRANCOURT, Mme BIZEC, Mme CALVEZ, Mme GAOUYER, Mme GOBBE, M. GOURVEZ, M. GUILLON, Mme JAMBOU, M. KERNEIS, M. KERSPERN, M. LARS, M. LASSAGNE, Mme LASTENNET, M. LE MEROUR, Mme LE MEROUR, M. LE MOIGNE, M. LE PAPE, M. LEBRUN, M. LEZENVEN, Mme MAUGEAIS ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. MORVAN, M. PASQUALINI, M. PRIGENT, Mme VIGOUROUX), 2 abstentions (M. DEVERRE, Mme MENU) et 9 voix « Contre » (M. BERTHELOT, M. BLANCHARD, M. CUSSET, M. DEFLOU, M. GUENNEGUES, Mme LE MONZE, M. LEONARD, Mme LEROUX, Mme PORCHER) :

- Décide de construire un nouvel outil d'abattage,
- Autorise le Président à signer tout acte afférent à ce projet et à l'exécution de la présente délibération.

Le Président clôt la séance à 20 heures 45.
